

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 4 avril.

Le *Moniteur* publie la dépêche suivante :

« Nice, 1^{er} avril, 3 h. 20 m. du soir.

« Les deux bataillons du 2^e de ligne viennent d'entrer à Nice. Cette entrée a été un triomphe et s'est faite au milieu des cris de : *Vive l'Empereur ! Vive la France !* poussés par la population, qui s'est portée tout entière à la rencontre des troupes. Des masses de fleurs ont été jetées sur leur passage.

« Toutes les maisons sont pavées de drapeaux tricolores. Un arc de triomphe porte pour inscription : *A l'Empereur ! à la France !*

« L'enthousiasme est général. »

On lit dans le *Moniteur* du 1^{er} avril :

« Le gouvernement croit devoir, dans les circonstances actuelles, rappeler la disposition suivante du Concordat :

« Aucune bulle, bref, rescrit, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même concernant seulement les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement. »

Note du ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France à Berne, du 26 mars 1860.

« Monsieur,

« Vous connaissez, par la copie que je vous ai transmise avant-hier, la note que M. le président du Conseil fédéral nous a adressée, en même temps qu'aux autres puissances, dont il invoque l'intervention diplomatique à l'appui des droits qu'il se croit fondé à faire valoir à l'égard du Chablais et du Faucigny. Sans rentrer dans une discussion qu'il me semble pour le moment inopportune de prolonger, je me borne à déclarer de nouveau que le gouvernement de l'Empereur n'entend altérer aucune des conditions légitimes sur lesquelles repose

la neutralité de la Suisse, et je ne saurais en fournir une meilleure preuve qu'en citant ici textuellement l'article 2 du traité de réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, qui a été signé le 24 de ce mois à Turin :

« Il est entendu, dit cet article, que S. M. le roi de Sardaigne ne peut concéder les parties neutrales de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et qu'il appartiendra à Sa Majesté l'Empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique, et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées dans le présent article. »

« Comme vous le voyez, Monsieur, cette disposition est de nature à rassurer complètement le Conseil fédéral ; il me semble, dès lors, que toutes les appréhensions doivent disparaître en présence de cet engagement spontané, et que, certain désormais de pouvoir discuter les garanties qui seront, à la suite d'une entente européenne, jugées les plus propres à réaliser, dans ses rapports avec la neutralité permanente de la Suisse, l'objet des stipulations relatives à la neutralisation éventuelle d'une partie de la Savoie, le gouvernement helvétique n'a pas à craindre que cet intérêt, dont nous avons ainsi reconnu l'importance, ne soit pas réglé d'une façon satisfaisante.

« Le gouvernement de l'Empereur se plaît donc à espérer que le Conseil fédéral mettra ses soins à calmer une agitation tout au moins stérile, et qu'il profitera de la prochaine réunion de l'Assemblée fédérale pour dissiper des inquiétudes aussi peu fondées que contraires à nos relations amicales avec la Suisse.

« Vous êtes autorisé à communiquer cette dépêche à S. Exc. M. Frey-Hérosée et à lui en donner copie.

« Recevez, etc., THOUVENEL. »

Par arrêté de M. le ministre des travaux publics, en date du 25 janvier, c'est à partir du 1^{er} avril que tous les tarifs d'abonnements pour

les transports des marchandises sur tous les chemins de fer, doivent cesser. Un tarif commun et général remplace ces tarifs exceptionnels d'abonnements.

Actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le n° 9 du bulletin des Actes administratifs de la Préfecture contient les documents suivants :

1. Circulaire préfectorale, adressée à MM. les sous-préfets et maires du département, et relative à la simplification des écritures administratives, recommandée par une circulaire ministérielle, insérée au *Moniteur*, en date du 23 décembre dernier.

2. Programme du concours pour l'admission aux emplois d'aide vétérinaire stagiaire à l'école de cavalerie.

Par ordonnance de M. le premier Président, les assises du département du Nord pour le 2^e trimestre de 1860 s'ouvriront à Douai, le lundi 7 mai prochain, sous la présidence de M. De-caudaveine, ayant pour assesseurs MM. Courtin et Farez, conseillers.

On termine en ce moment au ministère d'Etat le travail des médailles commémoratives accordées à l'armée de Sardaigne. Le nombre des médailles distribuées s'élève à 90,000, il avait été fixé primitivement à 30,000.

On vient de commander à l'un des principaux statuaires, pour être mise sur une des places publiques de Paris, une statue allégorique représentant la Savoie.

Les pétitions réclamant le cours légal de l'or français continuent à affluer à la Chambre. Il devient de plus en plus évident, dit *l'Indépendance belge*, qu'il y a, dans l'état actuel de notre régime monétaire, une cause d'embarras qui va s'accroissant tous les jours. Nous regrettons, en présence de manifestations qui deviennent générales, que le gouvernement belge ne croie

pas devoir accorder à l'urgence ce qui lui sera bientôt imposé par la nécessité.

On lit dans une correspondance du Nord :

« Le gouvernement vient d'accorder un privilège important aux mines de Lens : le droit de construire cinq embranchements ferrés pour relier ces mines au canal de la Haute-Deûle et au chemin de fer des houillères du Pas-de-Calais, concédé en juin 1857. Ces rail-way seront aux frais de la Compagnie des mines, mais le gouvernement pourra ultérieurement, s'il le juge utile, exiger qu'on y fasse un service public de voyageurs et de marchandises. »

Dans un des derniers jours de mars, un employé des douanes, traversant le territoire de Lys-lez-Lannoy, trouva sur un chemin un individu qui s'était déshabillé, avait jeté ses vêtements de tous côtés et s'était couché la face contre terre. C'était un idiot du nom de Honoré Pope, habitant Roncq. Le douanier voulut le relever, mais voyant que l'idiot allait mourir, il appela à son aide un ouvrier tisserand qui passait au loin. Tous deux soulevèrent alors le corps que la mort semblait envahir petit à petit, le couvrirent de ses habits et prirent le chemin de Lys. Quelques minutes après, Pope rendait le dernier soupir dans les bras des deux braves gens qui n'avaient pu le secourir à temps. Une congestion cérébrale produite par le froid l'avait frappé de mort.

Il y a quelques jours, la police française arrêta et livra à la justice un sieur Wambéke (Pierre), journalier belge, trouvé en état de vagabondage. La présence de Wambéke sur le sol français était le dénouement d'une historiette que nous allons conter en peu de mots.

Wambéke, dénoncé par sa femme, était sous le coup d'une poursuite pour vol d'habits. Le garde-champêtre de C..., sa commune, avait reçu l'ordre de l'arrêter, mais le gardé craignait sa force herculéenne, peut-être aussi son caractère peu facile à dompter, et avait porté ses doléances jusqu'à l'un de ses supérieurs, qui l'avait

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DE 4 AVRIL 1860.

— N° 11 —

UN ÉPISODE

DE

RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY.

IX

LA DERNIÈRE PRIÈRE. (Suite).

— Son sort dépend de vous, madame. Je sais que vous n'avez pas encore signé cet acte terrible qui tue et démembre ma patrie ; vous êtes encore pure de cette noire action, votre noble main n'a pas encore tracé le nom de Marie-Thérèse au bas de ce monument de notre honte. Oh ! laissez moi baiser cette main, m'incliner devant elle ; elle peut encore sauver un peuple du désespoir.

Entraînée par la violence de sa douleur, la

* Reproduction interdite.

comtesse se précipita aux genoux de l'impératrice, lui prit les mains et les pressa avec passion sur ses lèvres.

— Relevez-vous, comtesse, dit Marie-Thérèse avec douceur, je souffre de vous voir m'implorer si humblement, alors que je ne puis vous secourir.

— Et qui donc nous sauvera si ce n'est Votre Majesté ? Non, ne me retirez pas cette main encore vierge du sang de la Pologne et qui a le pouvoir de rappeler les mourants à la vie ! Oh ! madame, je ne suis pas venue pour vous rappeler vos promesses : en nous délivrant, vous ne remplirez pas une obligation, vous accorderez une grâce !

— Je ne puis, grand Dieu, je ne puis ! s'écria Marie-Thérèse avec l'expression de la plus vive douleur. J'ai résisté pendant bien des mois, et ce que j'ai souffert à cause de la Pologne surpasse toute imagination !

— Je ne puis ! répéta la comtesse. Et ce sont là les paroles d'une puissante impératrice qui ne dépend que de Dieu et de sa propre conscience !

— Et de ses devoirs envers ses sujets ! répliqua l'impératrice avec dignité. Je dois à mon peuple de lui conserver avant tout la paix. Je frémis quand je songe à tout le sang qui a coulé sous mon règne, et je n'en ferai plus verser une seule goutte sans la plus extrême nécessité.

— Et pour épargner une goutte de sang à l'Autriche, Votre Majesté prêterait les mains à l'assassinat d'un peu, le tout entier ! s'écria la comtesse, se levant et fixant sur l'impératrice des regards enflammés.

— Comtesse, vous aïlez trop loin ! De quel droit osez-vous me tenir ce langage ?

— Du droit qu'a le malheur de dire la vérité, du droit que m'ont donné, puisqu'il faut que je le rappelle, les promesses de l'impératrice ! La parole d'une souveraine doit être sacrée, et Votre Majesté a daigné me dire : « L'aigle autrichienne déploiera ses ailes pour protéger et défendre la Pologne contre la rapacité de la Russie et de la Prusse. »

— Oh ! Dieu le sait, j'ai lutté sérieusement en faveur de la Pologne ; j'ai essayé de tous les moyens pour la délivrer, des menaces et même des intrigues. La Russie et la Prusse ont répondu à mes menaces : « Le partage est résolu, et nous sommes prêtes à défendre nos nouvelles possessions, nous sommes décidées à atteindre notre but, avec ou sans vous. » Que faire dans cette situation ? La guerre à la Russie et à la Prusse ? Impossible. Ou bien les regarder démembrer un Etat selon leur bon plaisir et s'arrondir de manière à compromettre un jour l'existence de l'Autriche ? Nous avons donc eu recours à la ruse ; nous avons résisté bien longtemps, défendu notre terrain pouce à pouce, et n'avons cédé qu'à la dernière extrémité. Nous avons même demandé pour notre part plus que nous ne croyions jamais obtenir ; mais, à ma grande douleur, on a admis nos exigences en dépit de leur exagération. Ah ! toute cette affaire était si poignante pour moi, si contraire à mes principes et à tous les actes de mon gouvernement, que j'en ai laissé la conduite à l'empereur, au prince Kaunitz et au maréchal de Lacy.

— Et voilà ce que sont devenues les promesses solennelles d'une impératrice ! Marie-Thérèse, notre dernière espérance, abandonne la Pologne parce que notre cri de douleur fait mal à ses oreilles délicates ! Oh ! madame, son-

gez au jour où vous paraîtrez devant le trône de Dieu : comment vous y justifierez-vous du sort de la Pologne ? Pour la dernière fois je vous implore ; ayez pitié de vous-même, de votre grandeur, de votre gloire ! Rendez la liberté à la Pologne ! Ne signez pas l'acte du démembrement de ma patrie !

Elle était retombée à genoux ; son visage pâle était baigné de larmes, et elle levait ses mains jointes vers l'impératrice.

— Oh ! mon Dieu, elle ne me croit pas, dit tristement Marie-Thérèse ; elle pense qu'il est encore en mon pouvoir de reculer ! Relevez-vous, comtesse, — et elle lui prit les mains, — mon cœur comprend et partage vos souffrances ; voilà pourquoi j'ai enduré tout ce que vous venez de me dire, sans vous imposer silence. Le langage violent de votre désespoir ne m'a point offensée, parce que je suis femme et patriote ! Je vous pardonne de grand cœur, et voici une dernière preuve de mes sentiments pour la Pologne.

A ces mots, elle alla prendre un papier sur son bureau.

— Lisez, dit-elle en le lui présentant, c'est un billet que je viens d'écrire au prince Kaunitz ; lisez à haute voix, car il sera, j'espère, ma justification à vos yeux.

La comtesse déplaça le papier et lut :

« A l'époque où tous mes Etats étaient attaqués et où je ne savais plus où reposer tranquillement, je me sentais forte de mon bon droit et de l'appui de Dieu. Mais dans cette affaire où nous violons d'une façon criante le droit, l'équité et la saine raison, j'avoue que je prouve une anxiété que je n'avais jamais connue, et que j'ai honte de me montrer. Songez,